



**Sessione di u 16 d'ottobre di u 2023**  
**Session du 16 octobre 2023**

**Raportu N° 2023-23**  
**Rapport N° 2023-23**

**Puntu nant' à a lege di u 20 di lugliu di u 2023 per facilità a messa in opera di i scopi di lotta contru à l'artificializazione di a terra è rinforzà l'accumpagnamentu di l'eletti lucali**  
**Point sur la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux**

**Raportu di u Presidente di a Camera di i Territorii**  
**Rapport du Président de la Chambre des Territoires**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Cette loi marque une étape dans la transformation des politiques territoriales en faveur d'un aménagement raisonné et respectueux de l'environnement. Elle vise à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en incitant à la renaturation, tout en offrant des outils pour la préservation des spécificités locales.

Dans ce contexte, la Corse, avec ses spécificités géographiques et environnementales, constitue un enjeu particulier. A telle enseigne, que des amendements ont été proposés par le Député Jean-Félix ACQUAVIVA et adoptés.

Parmi les apports notables de cette loi, on peut donc citer qu'à compter du 22 août 2027, l'extension de l'urbanisation sera interdite dans toute commune qui n'est pas couverte par un plan local d'urbanisme, un document en tenant lieu ou une carte communale et qu'en Corse, la Chambre des territoires se substitue à la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Il convient de préciser aussi que les travaux engagés actuellement sur l'évaluation et la révision du PADDUC devront certainement intégrer ces nouvelles dispositions législatives.

Compte tenu des enjeux liés à la mise en œuvre de cette loi, tant à destination de communes et intercommunalités de l'île que de la Chambre des territoires elle-même (en termes d'organisation et de fonctionnement), les services de la Collectivité, à ma demande et à celle des membres du Bureau, ont produit une note d'information sur ses conséquences juridiques et administratives, qui vous est présentée en séance et sur laquelle je vous propose de vous prononcer.

**Vi pregu di dibàttene.**

Je vous prie de bien vouloir en débattre.